

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**Police de la circulation et du
stationnement**

ARRETE MUNICIPAL n° 122/2023
Réglementant la circulation
Place du Général de Gaulle
Châtelaudren

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande par laquelle **Mme Mélanie LORANT**, gérante du café-fleuriste « **Chez Georgette** » sis 1 place de Général de Gaulle à Châtelaudren, commune déléguée de Châtelaudren-Plouagat **sollicite le droit de maintenir l'autorisation accordée dans l'arrêté N°178/2022 d'occuper le domaine public devant son établissement afin de pouvoir y installer une terrasse avec des tables,**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une terrasse avec des tables pourra être installée devant le café-fleuriste « Chez Georgette » sur l'espace public ainsi que sur les 2 les places de stationnement jouxtant cet espace dans les conditions suivantes :

- **GRATUITEMENT du 1^{er} mai au 30 septembre 2024**
- **AVEC PAIEMENT d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 3 euros le m2 du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024 selon délibération N°132 prise en conseil municipal du 29 octobre 2021**

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Mme Mélanie LORANT sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation de la terrasse et de l'espace occupé ainsi que de sa sécurité.
Elle devra également assurer et sera responsable du passage et de la sécurité des piétons sur le trottoir devant l'établissement.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mme Mélanie LORANT**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat le 05/09/2023

**P°/Le Maire,
Daniel TURBAN**

